

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2622

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Ray et
Mme Gruet

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Demande formellement à la personne : « Voulez-vous, oui ou non, que j'injecte le produit qui va provoquer votre mort ? ». Si le patient répond par l'affirmative, la procédure se poursuit. À l'inverse, si le patient répond autre chose que « oui », la procédure est définitivement interrompue. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de s'assurer de l'acceptation ultime de la personne. Il est copié du consentement obtenu lors du mariage.